

FICHE DE VIGILANCE REVERSION

Règles de partage et de remplissage du dossier en présence d'enfants naturels

Définition

Qu'est-ce qu'un lit ?

Un lit est représenté soit par le conjoint survivant ou divorcé, soit par les orphelins de fonctionnaires dont l'autre parent n'a pas ou n'a plus droit à pension.

La règle

Dès qu'un lit est représenté par un (ou plusieurs) enfant(s) naturel(s), la part de ce lit est obtenue en divisant en parts égales selon le nombre de lits.

Ainsi :

Lit 1	Lit 2	Lit 3	partage
Mariage	1 enfant naturel		2 lits donc 50%/2 Soit 25% sur chaque lit
Mariage	Mariage	1 enfant naturel	3 lits donc 50%/3 Soit 16.66% pour l'enfant naturel Le reste 34.34% partagé au prorata de la durée des mariages entre les 2 autres lits.
Mariage	1 enfant naturel	2 enfants naturels	3 lits donc 50%/3 Soit 16.66% pour lit 2 Et 16.66% pour lit 3 (à partager entre les 2 enfants) et le reste 16.66% pour le mariage
3 enfants naturels (sans autre filiation)			Partage à parts égales entre les enfants quel que soit leur nombre

Remplissage du dossier

Pour que le calcul du partage soit correct, les enfants doivent être répartis entre les pages « unions » et la page « enfants non issus d'une union ». Dès que le 2^{ème} parent est identifié, il est nécessaire de créer une page union (pacs ou concubinage) et d'y rattacher les enfants issus de cette « union ». Si plusieurs enfants naturels sont issus de plusieurs pacs ou concubinage, il faut créer autant de pages « unions » et y rattacher les enfants correspondants.

Seuls les enfants naturels de l'agent dont le 2^{ème} parent n'est pas identifié doivent figurer sur la page « enfants non issus d'une union ».

Le partage de la pension de réversion

Plusieurs orphelins issus de plusieurs unions ou naturels

Le partage entre plusieurs enfants naturels peut varier selon leur filiation

Exemple : agent féminin décédée, n'a pas été mariée et a eu 4 enfants qu'elle a reconnus

	Filiation des enfants	Partage de la pension	Remplissage du dossier
CAS 1	Pas de filiation établie pour aucun des enfants	Partage à parts égales soit $\frac{1}{4}$ chacun	Tous les enfants figurent sur la page « enfants non issus d'une union »
CAS 2	Pas de filiation pour le 1 ^{er} enfant Pour les 3 autres, filiation établie avec le même père	Partage à parts égales entre 2 lits soit : - $\frac{1}{2}$ pour le 1 ^{er} enfant - $\frac{1}{2}$ pour les 3 autres	- L'enfant sans filiation identifiée figure sur la page « enfants non issus d'une union » - Les 3 autres figurent sur une seule page « union », cette union étant indiquée en concubinage.
CAS 3	Pas de filiation pour le 1 ^{er} enfant Pour les 3 autres, filiation établie dont 2 avec le même père	Partage à parts égales entre 3 lits soit : - $\frac{1}{3}$ pour le 1 ^{er} enfant - $\frac{1}{3}$ pour les 2 qui ont la même filiation - $\frac{1}{3}$ pour celui qui est seul dans sa filiation	- L'enfant sans filiation figure sur la page « enfants non issus d'une union ». - Les 2 enfants qui ont le même père figurent sur une page union (en concubinage) - L'enfant seul dans sa filiation figure sur une autre page « union ».